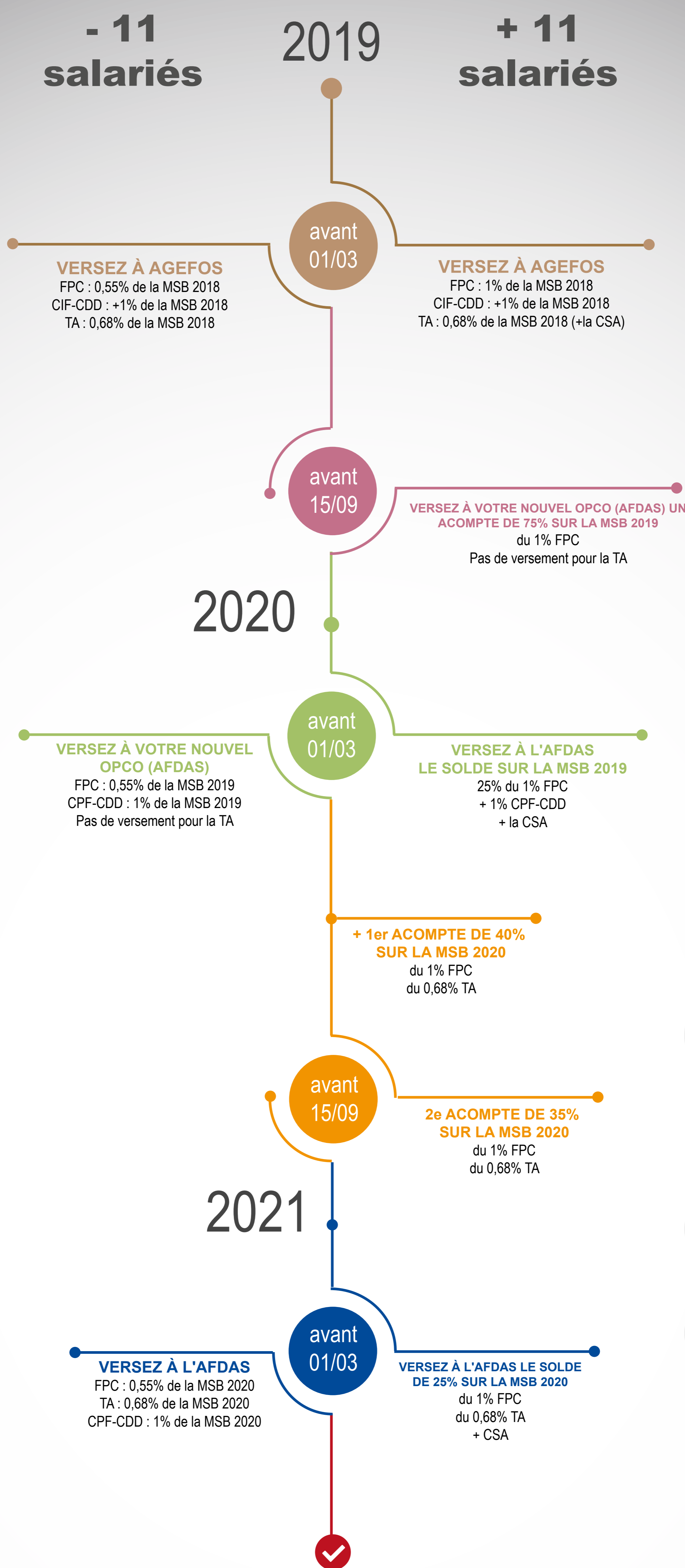


Calendrier des VERSEMENTS OBLIGATOIRES pour la formation professionnelle



MSB 2019

MSB 2020

CHANGEMENT DE COLLECTEUR

Versement à l'URSSAF de votre cotisation unique (FPC + TA) mensuelle ou trimestrielle

Nota bene : Depuis 2015, les entreprises de la branche des organismes de tourisme doivent s'acquitter en complément des versements obligatoires d'une contribution conventionnelle chaque année. Cette contribution s'élève à 0,45% de la masse salariale pour les moins de 11 salariés et à 0,40% pour les plus de 11 salariés. Elle est appelée en début d'année par l'OPCO.



Offices de
Tourisme
de France
FÉDÉRATION NATIONALE

FPC : Formation Professionnelle Continue
MSB : Masse Salariale Brute
CIF-CDD : le Congé Individuel de Formation pour les salariés en CDD
TA : Taxe d'Apprentissage
CPF-CDD : Compte Personnel de Formation dit "de transition", qui succède au CIF
OPCO : Opérateur de compétences, ex-OPCA
CSA : Contribution supplémentaire à l'apprentissage

Offices de Tourisme de France - Fédération Nationale
79-81 rue de Clichy - 75009 Paris
Contact : Mathieu DAUBON - 01.44.11.10.31 - mathieu.daubon@tourisme.fr